



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 19 février 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire suppléant de la ville de Coteau-du-Lac, Alain Laprade, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadioux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire suppléant de la ville de Vaudreuil-Dorion, François Séguin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maité Thibault, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

Est absent, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

25-02-19-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-02-19-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025 : ADOPTION**

25-02-19-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.



5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 18 NOVEMBRE 2024 ET DU 20 JANVIER 2025 : ADOPTION

25-02-19-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter les comptes rendus du comité de sécurité publique du 18 novembre 2024 et du 20 janvier 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 COMPTES RENDUS DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 4 DÉCEMBRE 2024 ET DU 29 JANVIER 2025 : ADOPTION

25-02-19-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter les comptes rendus du comité environnement du 4 décembre 2024 et du 29 janvier 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU 27 JANVIER 2025 : ADOPTION

25-02-19-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité CMR du 27 janvier 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

25-02-19-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-02-19.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-02-19, le tout en fonction du budget adopté ».


Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.



6.1.2 ATTRIBUTION - FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL 2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE ET AUTOMOBILE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2025 AU 1^{ER} MARS 2026 AVEC FQM ASSURANCES INC. POUR UN MONTANT DE 155 267,23 \$ INCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance municipale et automobile de la MRC est fournie par FQM Assurances inc. et que le contrat vient à échéance le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance prévu à l'article 938 alinéa 1 au paragraphe 2 du Code municipal constitue une exception aux règles exigeant le recours à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances inc. est considéré être un organisme gouvernemental supra municipal selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus aux postes budgétaires suivants :

02 190 00 421	02 120 00 421
02 190 00 422	02 120 00 422
02 190 00 425	02 454 01 446

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser la directrice des finances et de la comptabilité ou la directrice du greffe de procéder au renouvellement de l'assurance municipale et automobile pour la période du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2026 avec FQM Assurances inc. pour un montant de 155 267,23 \$, incluant les taxes.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6 POUR EXCLURE LA VILLE DE SAINT-LAZARE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard de certaines municipalités locales dans le domaine de la collecte et du transport des matières organiques, dont la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre à la demande de la Ville de Saint-Lazare, de l'exclure de la compétence de la MRC dans ce domaine et, suivant l'article 678.0.2.1 du Code municipal de modifier en conséquence le Règlement 188 et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, a adopté la résolution numéro 24-06-19-07 annonçant son intention et a transmis par poste recommandée à chacune des municipalités locales comprises dans son territoire cet avis d'intention de modifier de nouveau son Règlement 188 pour exclure la Ville de Saint-Lazare;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame Julie Lemieux à la séance du conseil du 22 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

1.1 Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 est de nouveau modifié en remplaçant de nouveau l'article 2.2 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard de villes de L'Île-Cadieux, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulange 19 février 2025.

Entrée en vigueur le 26 FÉVRIER 2025.

Proposition adoptée.

6.2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Marie-Claude Frigault** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 253-2 modifiant le règlement 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires** ».

6.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le Règlement 253 afin de préciser certaines règles budgétaires relatives au pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame **Marie-Claude Frigault** à la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 19 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,



Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 253-2 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de préciser certaines règles reliées au pouvoir de dépenses et à l'autorisation ou la limitation de certains frais.

ARTICLE 2 - PRÉCISIONS SUR LE POUVOIR DE DÉPENSER

L'article 2.5 du Règlement 253 est remplacé par ce qui suit :

Article 2.5

Pour tout achat de bien ou de service de moins de 24 999 \$ excluant les taxes et lorsque le bien ou le service est comparable, tout employé doit privilégier l'achat de bien ou de service local, soit sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Dans la mesure du possible, tout employé privilégie les biens et les services écologiques, durables, recyclables et réutilisables.

L'article 6.1 du Règlement 253 est remplacé par ce qui suit :

Article 6.1

Le conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC à même les postes budgétaires prévus et selon les limites suivantes :

tous les directeurs de service au sein de la MRC : 15 000 \$ excluant les taxes; et
au directeur général et au directeur des finances et de la comptabilité de la MRC : 24 999 \$ excluant les taxes.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2.4 POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a comme objectif l'adoption d'une politique encadrant les demandes de dons et de commandites (Politique);

CONSIDÉRANT QUE la Politique permettra de baliser et de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites, de sorte que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit juste et équitable et qu'il reflète les priorités et les valeurs propres à l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique définit les critères d'admissibilité, les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Politique encadre la procédure pour soumettre une demande et définit les modalités de l'aide financière qui peut être accordée;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la Politique de dons et commandites et d'utiliser les sommes au Fonds concertation régionale, poste budgétaire 02-110-00-999, afin de financer les coûts liés à cette initiative.

Proposition adoptée.



6.2.5 TRANSACTION-QUITTANCE (DOSSIER DE COUR 760-17-005858-207) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du jugement rendu le 15 juin 2023 dans le dossier numéro 760-17-005945-210 de la Cour supérieure, il fut décidé que la remise de la ristourne reçue par la MRC de la part du ministère de la Sécurité publique (« MSP ») pour les services rendus par la Sûreté du Québec en 2020 devait être établie en application de la résolution numéro 2006-11-140 de 2006;

CONSIDÉRANT QUE le partage de cette remise fut refait par la résolution numéro 23-08-30-09 du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour composer une partie du montant à redistribuer, la MRC a requis de certaines municipalités une participation financière additionnelle, que ces municipalités ont toutes acquittées, dont une sous protêt;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce nouveau partage, les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique ont entrepris un nouveau recours réclamant cette fois ce qu'elles qualifient d'intérêts dus et impayés sur les sommes remises en 2023 en application de la résolution 23-08-30-09 (dossier 760-17-006855-244);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contesté cette nouvelle réclamation;

CONSIDÉRANT QUE dans une tentative de régler ce nouveau litige, la MRC a adopté la résolution numéro 24-05-22-11, le 22 mai 2024, par laquelle elle offrait de payer une partie de cette réclamation et de traiter équitablement d'autres municipalités dans la même situation en leur offrant une remise additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution établissait que les montants additionnels à remettre à ces municipalités devaient être uniquement financés par certaines autres municipalités en leur réclamant un apport financier supplémentaire à ce qu'elles avaient déjà versé en exécution de la résolution numéro 23-08-30-09 du mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-05-22-11 n'a pas été mise à exécution en raison notamment que le mode de financement des sommes à remettre est légalement douteux et contesté;

CONSIDÉRANT QUE ce même mode de financement a servi à la nouvelle répartition de la remise de la ristourne pour l'année 2020, tel qu'il appert du tableau annexé à la résolution numéro 23-08-30-09 du mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régler définitivement tout contentieux existant et éventuel découlant de la remise, du financement et du partage de la ristourne de la Sûreté du Québec pour l'année 2020, de sorte qu'il y a lieu de rétablir le mode de financement de cette remise et de traiter équitablement toutes les municipalités qui ont contribué au financement de certaines autres, chaque partie devant faire des concessions mutuelles et réciproques pour en arriver à un règlement final et pour éviter toute nouvelle réclamation;

CONSIDÉRANT QUE ce contentieux relève de la MRC et que toute remise additionnelle à certaines municipalités doit être payée à même le fonds général de la MRC (« Surplus non réservé »), selon les règles comptables applicables, et non financées par un seul groupe de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette règle financière et l'équité impliquent aussi que certaines sommes payées à la MRC en 2023 par certaines municipalités en vertu de la résolution numéro 23-08-30-09 du mois d'août doivent aussi leur être retournées à même le Surplus non réservé;

CONSIDÉRANT QUE les montants additionnels à remettre à certaines municipalités à titre de ce qu'elles identifiaient comme « intérêts » et décrits au tableau joint à la résolution numéro 24-05-22-11 doivent aussi être payés à même le Surplus non réservé et non réclamés de certaines municipalités, de sorte qu'il y a lieu de « rescinder » cette résolution;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre un terme définitif à tout ce contentieux relatif à la ristourne de la Sûreté du Québec pour l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à l'exécution de la présente résolution sont disponibles à même le Surplus non réservé;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

Que la résolution numéro 24-05-22-11 du 22 mai 2024 soit rescindée et remplacée par la présente;

Qu'il soit procédé au règlement final et définitif des dossiers numéro 760-17-005945-210 et 760-17-006855-244 de la Cour supérieure et de toute réclamation additionnelle découlant ou pouvant découler directement ou indirectement de la résolution 23-08-30-09 et de son application relative au calcul et à la remise de ristourne reçue du MSP pour l'exercice financier 2020, en procédant aux paiements finaux décrits dans le tableau suivant, à même le Surplus non réservé;

Qu'il soit procédé à rembourser aux municipalités qui ont contribué au financement d'une partie de la remise de la ristourne de la Sûreté du Québec décrite au tableau de la résolution numéro 23-08-30-09, les sommes suivantes selon le tableau suivant, à même le Surplus non réservé et d'obtenir des quittances des municipalités qui reçoivent ces sommes de la MRC.

Que les procureurs et le directeur général de la MRC soient autorisés à signer une transaction conforme à la présente résolution avec les demanderessees et leurs procureurs dans le dossier 760-17-006855-244, chaque partie assumant ses frais.

Que l'exécution de la présente résolution soit conditionnelle à la signature de ladite transaction par toutes les parties.

	Sommes payées à la MRC à être retournées (23-08-30-09)	Montants additionnels identifiés comme intérêts (24-05-22-11)	Total
Coteau-du-Lac		3 663	3 663
Hudson	158 586		158 586
Les Coteaux		11 392	11 392
Pincourt		23 637	23 637
Pointe-des-Cascades		1 266	1 266
Saint-Clet	8 192		8 192
Saint-Télesphore	823		823
Saint-Zotique		16 963	16 963
Sainte-Justine-de-Newton	15 530		15 530
Sainte-Marthe	33 731		33 731
Terrasse-Vaudreuil	30 028		30 028
Vaudreuil-Dorion		185 871	185 871
Vaudreuil-sur-le-Lac		2 655	2 655
Total	246 890	245 447	492 337

Proposition adoptée.



6.2.6 FONDS DE VOIRIE RÉGIONAL – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK INC., POUR L'ANNÉE 2025, POUR LA SURVEILLANCE DES CAMÉRAS SUR TROIS (3) SITES D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET SABLIERES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT DE 42 413 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la gestion de la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Promotek inc. pour la surveillance des caméras sur les trois (3) sites les plus rentables doit être reconduit pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont entièrement assurés par le fonds de voirie régionale disponible au poste budgétaire 02-320-00-414;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à confirmer le renouvellement du contrat de service avec Promotek inc., pour l'année 2025, pour la surveillance des caméras sur trois (3) sites d'exploitation de carrières et sablières du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 42 413 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

6.2.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN ANNUEL AVEC PG SOLUTIONS POUR UNE (1) ANNÉE POUR L'USAGE DES MODULES GRAND LIVRE, COMPTES FOURNISSEURS, COMMANDES, FACTURATION, PERCEPTION, PAIE AINSI QU'UNE INTERFACE DE TRANSFERT DES ÉCRITURES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE AU MONTANT DE 33 870 \$ AVANT LES TAXES (PRODUIT ACCEO : 26 272 \$ ET PRODUIT ACCÈSCITÉ FINANCES : 7 598 \$) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a octroyé le contrat en septembre 2012 à la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'entretien et de soutien annuel des systèmes et services de la CMR et comptabilité de la MRC est venu à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat offre la possibilité de bénéficier d'une aide technique directe de la part de la firme;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions supporte toutes les données de la cour municipale régionale et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ce service est grandement sollicité par la cour municipale pour la validation de leurs données;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers le logiciel;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 414	02 400 00 414
02 130 00 414	02 460 00 414
02 220 00 414	02 610 00 414
02 320 00 414	

POUR CES MOTIFS,



25-02-19-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

de **renouveler** le contrat d'entretien et de soutien pour le logiciel PG pour une durée d'un (1) an au montant de 33 870 \$, excluant les taxes et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer le contrat

Proposition adoptée.

6.2.8 LETTRE DE M. BENOIT LEGAULT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC, CONCERNANT LES RECENSEMENTS HYDRIQUES

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD) : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement d'une société moderne ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT QUE pour le programme PAD, la SHQ devrait considérer les revenus des ménages pour établir le montant de subvention admissible par dossier, et ce, tout comme pour le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de ce paramètre ferait en sorte de réserver les disponibilités budgétaires du programme PAD aux personnes qui en ont davantage besoin;



CONSIDÉRANT QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de L'Assomption et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD ;

que la présente résolution **soit transmise** au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à madame Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, à monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec, à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, à madame Marilyne Picard, députée de Soulanges et à toutes les MRC du Québec.

Proposition adoptée.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À L'ENTREPRISE ENTRETIEN COLOSSAL INC. POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2025 AU 28 FÉVRIER 2027, AU MONTANT DE 110 000 \$, PLUS TAXES APPLICABLES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Règlement 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par la Ministre pour l'application du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat de deux ans à l'égard de l'entretien ménager au pôle civique, venant à échéance le 28 février 2025 au montant de 65 987,52 \$, faisait l'objet d'un prix pour les services en deçà de celui du marché;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat de deux ans couvrant la période du 1er mars 2025 au 28 février 2027, représente une augmentation de 69 % par rapport au contrat actuel de deux ans se terminant le 28 février 2025;



CONSIDÉRANT QUE sur les 3 soumissions reçues, l'entreprise Entretien Colossal Inc. rencontre les exigences recherchées d'un rapport qualité/prix, en accord avec le Règlement 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'égard des règles de passation des contrats de gré à gré et rotation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretien Colossal Inc. est située à Saint-Lazare, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser l'octroi de contrat d'entretien ménager au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entreprise Entretien Colossal Inc. pour une durée de deux ans, couvrant la période du 1er mars 2025 au 28 février 2027, au montant de 110 000 \$, plus taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer le contrat.

Proposition adoptée.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1.1 DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC DE RÉVISER ET D'ADAPTER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont gravement affecté les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE sur les 23 municipalités de la MRC, 19 sont incluses dans les arrêtés ministériels signés à la suite du sinistre, représentant ainsi 81 % de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant qu'autorité régionale, a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation des écocentres régionaux qui ont reçu un volume excédentaire de 1 593,79 tonnes de débris;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels de 701 644 \$ pour la MRC;



CONSIDÉRANT QUE le calcul de l'aide financière du programme actuel repose sur une contribution minimale de 3 \$ par citoyen pour une municipalité, le tout établi dans le décret annuel établissant la population des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne figure pas directement dans ledit décret annuel mais qu'elle est composée de l'ensemble de ses municipalités incluses à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul actuelle, si elle est appliquée intégralement à une MRC, fait en sorte d'inclure une participation financière minimale de 3 \$ par citoyen, même pour ceux hors décret et que pour ceux y étant inclus, la participation financière minimale demandée aux municipalités locales à l'égard du 3 \$ par citoyen, constitue un doublon dans le traitement des dépenses admissibles ayant servies ces mêmes citoyens sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul rend l'aide financière inéquitable pour l'ensemble des municipalités qui composent la MRC et qu'elle n'incite pas les acteurs régionaux et locaux à travailler en étroite collaboration dans ces moments critiques;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;

CONSIDÉRANT QUE le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques – Guide pour les organismes municipaux » publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Alain Laprade** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer et envoyer une demande écrite au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres.

d'autoriser la transmission de la présente résolution à la députée provinciale, madame Marilyne Picard, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux MRC du Québec et aux 23 municipalités de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

11.1 PROCESSUS DE RÉVISION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la cour municipale régionale entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les 23 municipalités de Vaudreuil-Soulanges signée le 25 février 1995 a été modifiée et signée le 30 juin 2011;



CONSIDÉRANT QUE cette entente a, entre autres, pour objectif d'établir la répartition des contributions financières, dont les coûts d'exploitation et d'opération de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QU'il est apparu que certaines conditions de l'entente initiale ne sont plus adaptées aux réalités financières actuelles de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT les nouvelles circonstances économiques et la nécessité d'ajuster les modalités financières afin d'assurer la pérennité de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette révision pourrait permettre d'optimiser les ressources financières et de garantir le bon déroulement des actions communes entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la cour municipale régionale de demander à la direction générale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que débute le processus de révision de l'entente relative à la cour municipale régionale en tenant compte des éléments suivants :

- Réviser le tarif au point 7.2.3;
- Réviser les coûts d'exploitation et d'opération prévus au budget;
- Réviser tout autre élément pouvant assurer la pérennité de la cour municipale régionale;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de mandater la direction générale en collaboration avec la directrice de la CMR d'entamer les discussions nécessaires en vue de l'élaboration d'un projet d'entente;

Proposition adoptée.

11.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANGES DES PARCS 2025 AVEC LE COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE AU MONTANT DE 79 458,87 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de services du Comité Jeunesse La Presqu'île pour le programme Anges des parcs, saison 2025;

CONSIDÉRANT le succès du programme en 2024 et des années précédentes selon les mêmes options offertes, en l'occurrence un horaire régulier du 19 mai au 15 août 2025 et 5 fins de semaine supplémentaires pour la période du 23 août au 20 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Coteau-du-Lac, L'Île-Cadieux, Les Coteaux, Rigaud, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore et Sainte-Marthe ne participent pas à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au budget 2025 sont de 70 980 \$, l'écart de 8 478,87 \$ sera pris au surplus non réservé et cet écart sera refacturé au budget 2026 pour les municipalités participantes.

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la directrice du greffe à signer l'entente d'octroi de subvention pour la saison 2025 au montant de 79 458,87 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.



11.3 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 25 600 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme des Cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024 et son intention de poursuivre pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à requérir les services de quatre (4) cadets de la Sûreté du Québec pour un montant maximal de 25 600 \$ pour la période du 2 juin au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes bénéficieront du service :

Coteau-du-Lac	Rivière-Beaudette
Hudson	Saint-Clet
Les Cèdres	Saint-Lazare
Les Coteaux	Saint-Polycarpe
L'Île-Perrot	Saint-Télesphore
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Terrasse-Vaudreuil
Pincourt	Très-Saint-Rédempteur
Pointe-des-Cascades	Vaudreuil-Dorion
Pointe-Fortune	Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au budget 2025 sont de 20 000 \$, l'écart de 5 600 \$ sera pris au surplus non réservé et que cet écart sera refacturé au budget 2026 pour les municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la directrice du greffe à signer les documents relatifs au renouvellement du programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025.

Proposition adoptée.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 OCTROI DE CONTRAT À HYDRO MÉTÉO POUR L'EXÉCUTION D'UNE ÉTUDE PRÉ-AFFAIBLISSEMENT DU COUVERT DE GLACE DES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE, SITUÉ SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE COTEAU-DU-LAC ET LES COTEAUX, AU MONTANT DE 4 275 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une expertise pré-affaiblissement permettant de connaître les épaisseurs du couvert de glace sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux afin d'évaluer la faisabilité de réaliser des travaux d'affaiblissement par forage des glaces;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;



POUR CES MOTIFS,

25-02-19-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'autoriser l'octroi de contrat à Hydro Météo pour l'exécution d'une étude pré-affaiblissement du couvert de glace des rivières Delisle et Rouge, situé sur les territoires des municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux, au montant de 4 275 \$, plus les taxes applicables.

d'affecter les sommes aux bassins suivants :

2 350 \$ plus les taxes applicables au bassin 1 : Coteau-du-Lac : (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);

1 925 \$ plus les taxes applicables, au bassin 3 : Coteau-du-Lac : (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).

Proposition adoptée.

12.1.2 OCTROI DE CONTRAT À HYDRO MÉTÉO POUR LES TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT DU COUVERT DE GLACE PAR FORAGE DES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE, SITUÉ SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE COTEAU-DU-LAC ET LES COTEAUX, CONDITIONNEL AUX RÉSULTATS DE L'EXPERTISE PRÉ-AFFAIBLISSEMENT, AU MONTANT DE 38 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une expertise pré-affaiblissement sera réalisée sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux afin d'évaluer la faisabilité de réaliser des travaux d'affaiblissement par forage des glaces et précisera les épaisseurs du couvert de glace;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'affaiblissement du couvert de glace par forage des rivières Delisle et Rouge seront réalisés uniquement dans les secteurs jugés nécessaires en fonction des épaisseurs du couvert de glace selon les recommandations de l'expertise pré-affaiblissement;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Alain Laprade** et résolu

d'autoriser l'octroi de contrat à Hydro Météo pour les travaux d'affaiblissement du couvert de glace par forage des rivières Delisle et Rouge, situé sur les territoires des municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux, au montant de 38 500 \$, plus les taxes applicables.

d'affecter les sommes aux bassins suivants :

23 100 \$ plus les taxes applicables au bassin 1 : Coteau-du-Lac : (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);

15 400 \$ plus les taxes applicables, au bassin 3 : Coteau-du-Lac : (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).

Plan des affaiblissements préventifs du couvert de glace des Rivières Delisle et Rouge



Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.2.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS (ICI) ET DES MULTILOGEMENTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À L'ENTREPRISE 9386-0120 QUÉBEC INC. POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS SOIT DU 1ER JUIN 2025 AU 31 MAI 2030 AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN CHACUNE SOIT DU 1ER JUIN 2030 AU 31 MAI 2032 POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 700 178 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans plus 2 années d'option de renouvellement pour la fourniture de conteneurs, collecte, transport des matières recyclables des industries, commerces, institutions et des multilogements avec Enviro Connexions arrive à échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte des matières recyclables par conteneurs à chargement avant;

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-28-6 autorisant l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs, la collecte et le transport des matières recyclables des Industries, Commerces, Institutions (ICI) et des multilogements sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat a été signée avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres publié le 25 octobre 2024 est conforme avec les modalités de l'entente;



CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la fourniture de conteneurs, la collecte, le transport des matières recyclables des Industries, Commerces, Institutions (ICI) et des multilogements seront remboursés par ÉEQ à partir du 1er janvier 2025, tel que défini dans l'entente signée;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec, à l'égard de l'adjudication des appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. reçue le 11 décembre 2024 et que l'entrepreneur est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à octroyer un contrat pour la fourniture de conteneurs, collecte et transport des matières recyclables des Industries, Commerces, Institutions (ICI) et des multilogements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. pour une durée de cinq (5) ans soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2030 avec deux options de renouvellement d'un (1) an chacune soit du 1er juin 2030 au 31 mai 2032 pour un montant total de 4 700 178 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12.4 MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - PROJET DE LOI 81 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

13.1.1 AVIS DE NON-INTERVENTION - 798, CHEMIN SAINT-GRÉGOIRE, LES CÈDRES (BÂTIMENT AGRICOLE) - N/RÉF. 53204 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.1.2 AVIS DE NON-INTERVENTION - 798, CHEMIN SAINT-GRÉGOIRE, LES CÈDRES (GRANGE-ÉTABLE) - N/RÉF. 53205 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

13.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT qu'une erreur à l'article 12.2.11 intitulé « L'AIRE DE CONSERVATION (CONS) » du SADR3 a été relevée par le Service de l'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT que l'île Dondaine est située dans l'aire d'affectation CONS-2 à la carte 12.1 du SADR3 et qu'une exception la ciblant spécifiquement est plutôt incluse dans les usages autorisés pour l'aire d'affectation CONS-1;

CONSIDÉRANT que cette erreur change le sens du schéma d'aménagement et empêche la Ville de Coteau-du-Lac d'effectuer des modifications réglementaires concernant les usages existants sur l'île Dondaine et va à l'encontre des intentions de la MRC lors de la rédaction du SADR3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable au projet de règlement 232-4 du comité d'aménagement à sa réunion du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre reçu le 20 novembre 2024 indiquant que le projet de règlement numéro 232-4 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le document argumentaire qui sera envoyé à la ministre des Affaires municipales en appui au règlement numéro 232-4;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Danie Deschênes lors de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue le 27 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que le Règlement numéro 232-4 modifiant le Règlement numéro 232 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin d'autoriser les usages commerciaux de type « établissements de type hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac » dans l'affectation Aire de conservation de type 2 (CONS-2) soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.2.11 « L'aire de conservation (CONS) » est modifié par :

1. La suppression, à la ligne correspondant aux « Usages autorisés » du tableau, de la phrase suivante sous « Aire de conservation de type 1 (CONS-1) » : « Les usages commerciaux : établissement d'hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac »;
2. L'ajout, à la ligne correspondant aux « Usages autorisés » du tableau, de la phrase suivante sous « Aire de conservation de type 2 (CONS-2) » : « Les usages commerciaux : établissement d'hébergement touristique de type centre de plein air et de camp de vacances familial pour l'île Dondaine à Coteau-du-Lac »;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Proposition adoptée.



13.2.2 DESCRIPTION DU PROJET COMPLÉTANT LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À SOUTENIR LA MRC DANS LA MISE À JOUR DE SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-10-14 autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant à soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière s'élève à 207 918 \$, soit 69 306 \$ par année pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, dans un délai de six mois suivant la signature de ladite convention, remplir et transmettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le formulaire décrivant le projet auquel sera destinée l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à financer le salaire des personnes affectées à la révision du schéma d'aménagement et de développement;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire de description du projet complétant la convention d'aide financière visant à soutenir la MRC dans la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales, et de le transmettre par courriel à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée.

13.3 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITATION : SECONDE DEMANDE DE RÉVISION DU DÉLAI : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales obligeant la MRC à adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement dans les six mois suivant la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC numéro 24-06-19-15 adoptée le 19 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter le règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement en vue d'y intégrer la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT la correspondance du 30 juillet 2024 informant la MRC qu'une nouvelle échéance fixée au 3 avril 2025 lui avait été accordée par la ministre des Affaires municipales pour adopter la modification visée à l'article 53.12 de la LAU;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeux de données attendus et nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic fiable et à la définition de cibles répondant adéquatement aux besoins actuels et futurs des citoyens de Vaudreuil-Soulanges ont été transmis à la MRC par la Direction du monitoring de la CMM le 2 décembre 2024, et que d'autres données doivent encore nous être acheminées;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques actualisées, tout aussi nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic fiable et à la définition de cibles, ont été publiées tardivement par l'Institut de la statistique du Québec, soit le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité tardive de ces données compromet notre capacité à adopter la modification visée à l'article 53.12 de la LAU dans le respect des dispositions prévues au Chapitre I.0.1, section II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* quant à la modification du schéma d'aménagement (incluant consultation publique et double conformité au PMAD et à l'OGAT) et de la nouvelle échéance fixée au 3 avril 2025;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

de considérer les initiatives prises par la MRC en lien avec la révision de son schéma d'aménagement et plus particulièrement l'échéancier prévu;

de revoir le délai prescrit de manière à offrir un délai suffisant à la MRC pour qu'elle puisse se conformer à cette obligation gouvernementale d'une manière cohérente et efficace;

de transmettre copie de la présente à la ministre des Affaires municipales;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposition adoptée.

13.4 OCTROI D'UN SECOND MANDAT VISANT À COMPLÉTER LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES ET SECTEURS À VALEUR PATRIMONIALE AU MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA SOMME MAXIMALE DE 70 000 \$, TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69, art. 136) le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* contraint la MRC de Vaudreuil-Soulanges à adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles et secteurs à valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à compléter les travaux nécessaires à la réalisation de l'inventaire, soit la sélection des immeubles ayant une valeur patrimoniale pour la région parmi ceux recensés lors de la première phase de caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges a réalisé la première phase de caractérisation des immeubles à potentiel patrimonial (résolution numéro 23-08-30-18) et possède l'expertise et les ressources nécessaires pour compléter le projet d'inventaire des immeubles et secteurs à valeur patrimoniale conformément à la Loi et aux exigences du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 610 05 419;

POUR CES MOTIFS,



25-02-19-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'entériner l'octroi d'un mandat ayant pour objet de compléter la réalisation de l'inventaire des immeubles et secteurs à valeur patrimoniale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour la somme maximale de 70 000 \$, taxes incluses.

Proposition adoptée.

13.5 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été adopté le 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT les changements considérables qu'a subi le territoire de la MRC dans les 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont eu nécessairement un impact sur la zone agricole et justifient la révision de la planification pour la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le premier a donné lieu à des retombées intéressantes pour le secteur agricole et agroalimentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'appui des partenaires dans la démarche comme l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT le Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) du MAPAQ qui offre du financement pour les projets en lien avec les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le sous-volet 1.1 du PDTS, volet dédié aux projets de planification pour la zone agricole ayant lieu jusqu'au 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la réception le 13 janvier d'une convention d'aide financière après l'acceptation de la demande de subvention par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la convention d'aide financière est nécessaire au lancement de la démarche de révision du PDZA;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'accepter l'aide financière du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 sous-volet 1.1 - Planification afin de lancer la démarche de révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à **signer** la convention d'aide financière permettant la réclamation de la subvention.

Proposition adoptée.

13.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UN PROJET D'IMMOBILISATION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF (FTA) LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA (LICC) POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le transport actif (FTA) de LICC peut financer 60 % des dépenses admissibles d'un projet d'immobilisation sur un horizon de 5 ans (2026-2030), et que ledit projet peut être financé à 100 % par le cumul de contributions fédérales, provinciales et municipales;

CONSIDÉRANT QUE le parc du canal de Soulanges est un projet admissible à l'aide financière du FTA du fait de son plan directeur d'aménagement culturel et paysager qui prévoit la construction et l'amélioration d'infrastructures de transport actif, d'installations favorisant le transport actif et de dispositifs de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention sur la piste cyclable de Vaudreuil-Soulanges réalisé par CDGU Ingénierie urbaine, les différentes études du MTMD portant sur le canal de Soulanges et les consultations publiques réalisées de septembre à octobre 2024 permettent de prioriser les interventions à venir pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser les fonds disponibles au Fonds régions et ruralité (FRR) volets 2 et 3 et les contributions municipales destinées au parc du canal de Soulanges pour compléter le financement du projet;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la directrice du greffe à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA) du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du gouvernement du Canada et à signer tous les documents afférents au dépôt de la demande.

Proposition adoptée.

14. INFO TERRITOIRE

14.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ANNUELLE AVEC LA FIRME JAKARTA POUR UNE PÉRIODE D'UN AN POUR L'ACCÈS À JAKARTOWNS, LE JUMENT NUMÉRIQUE 3D DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, POUR UN MONTANT DE 60 000 \$ AVANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le LiDAR mobile de Jakarta crée un jumeau numérique 3D de l'entièreté des voies publiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE Jakarta met à disposition ce jumeau sous la plateforme Web Jakartowns, qui est facile d'utilisation et adapté aux besoins des professionnels de la MRC, des villes et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Jakartowns permet avec précision, et ce, sans se déplacer physiquement sur place, de relever des coordonnées d'infrastructures et de prendre des mesures de distance et d'angle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour la licence d'accès à Jakartowns est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Jakartowns est utilisé par les professionnels de la MRC, des villes et des municipalités;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires suivants : 02-690-00-452 (50,85 %) et 02-130-01-452 (49,15 %) ;

POUR CES MOTIFS,



25-02-19-29

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, ou la directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, à signer l'entente avec Jakarta d'une période d'un an, pour une somme de 60 000 \$ avant les taxes applicables, pour le renouvellement de l'accès au jumeau numérique 3D de Jakarta ainsi qu'à la plateforme Web Jakartowns.

Proposition adoptée.

15. DÉVELOPPEMENT

15.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.1.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources par les 12 MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) ou des organismes délégués d'une valeur de 30 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-30

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;

de désigner Montérégie Économique Inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

de confirmer la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant du FRR volet 2, dont la valeur est : 9 245,21 \$ pour l'année 2025-2026;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de désigner la direction générale à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

Proposition adoptée.



15.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

16. HABITATION

16.1 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORHVS) EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16.2 BUDGET D'EXPLOITATION 2024 RÉVISÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC: APPROBATION

25-02-19-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'**approuver** le budget d'exploitation 2024 révisé par la Société d'Habitation du Québec tel que présenté.

Proposition adoptée.

16.3 BUDGET D'EXPLOITATION INITIAL 2025 APPROUVÉ PAR LA SHQ LE 28 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION

25-02-19-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'**approuver** le budget d'exploitation initial 2025 approuvé par la SHQ le 28 novembre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

16.4 APPROBATION DU TRANSFERT DES ACTIVITÉS DE L'ORHVS DU CENTRE DE SERVICES DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST VERS LE CENTRE DE SERVICES RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE-EST : APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-12-282 « Approbation de résilier l'entente avec le Centre de services de la Montérégie-Ouest et de conclure une nouvelle entente avec le Centre de services régional Montérégie-Est » adoptée le 11 décembre 2024 par l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS);

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée et l'accompagnement soutenu offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en collaboration avec l'OMH de Beauharnois, l'OH du Haut-St-Laurent, l'OH de Roussillon, l'ORH Vaudreuil-Soulanges et l'OMH de Valleyfield depuis 2022 pour effectuer le redressement du Centre de services de la Montérégie-Ouest (CSMO);

CONSIDÉRANT les différentes problématiques dénoncées depuis 2022 au niveau de la gestion des ressources humaines notamment la vacance de postes, le taux de roulement élevé au sein de l'équipe technique et qui sévissent depuis plusieurs années nuisant aux opérations et au développement de l'expertise du Centre de services de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT les multiples revendications formulées par les OH concernant la mise en application d'un processus transparent de consultation, de planification et de communication du CSMO envers les OH desservis;

CONSIDÉRANT les investissements historiques de fonds publics rendant des budgets disponibles à la réalisation de travaux de rénovation majeure des parcs immobiliers de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT les indices de vétusté D et E cotés à plus de 53 % des immeubles gérés par l'ORHVS;



CONSIDÉRANT l'urgence d'obtenir des services techniques de qualité, pérennes et fiables en vue de permettre la réalisation de travaux majeurs de rénovation à compter de 2025;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention du Centre de services régional Montérégie-Est (CSRME) annonçant sa restructuration ainsi que son intérêt à offrir ses services aux OH de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT les options avantageuses offertes par l'équipe technique expérimentée et stable du CSRME;

CONSIDÉRANT le panier de services complet offert par le CSRME;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-33 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de reconnaître que la crise vécue au sein du Centre de services de la Montérégie Ouest perdure depuis 2022;

d'appuyer l'ORHVS dans sa démarche pour résilier l'entente de services techniques avec le Centre de services de la Montérégie-Ouest;

de transmettre une copie de la présente résolution à l'ORHVS et la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

Proposition adoptée.

17. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

18. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

19. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

20. CULTURE

20.1 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2024) ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCC) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC LA PARTICIPATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) ET DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 7 février 2024, un accord a été conclu entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'octroi d'une aide financière visant à réaliser diverses actions, conformément à la convention signée entre les deux parties;

CONSIDÉRANT que certaines actions prévues dans le plan d'action n'ont pas encore été complétées et que la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite prolonger la durée de la convention afin de permettre l'achèvement de ces actions;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a accepté d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois pour la réalisation des actions prévues dans la convention, et que cet avenant vise à modifier la durée de la convention afin de prolonger son échéance jusqu'au 31 décembre 2025;



CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant nécessite une autorisation du Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

25-02-19-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à **signer** l'avenant de prolongation de la convention entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

20.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) DU 10 DÉCEMBRE 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

21. AFFAIRES NOUVELLES

21.1 NOMINATION DE M. PIERRE SÉGUIN AU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONCERTATION HORIZON : INFORMATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

21.2 DÉPART DE MADAME JEANNE TURBIDE

Monsieur Bousez souligne le départ de madame Jeanne Turbide, attachée politique de la députée de Soulanges madame Marilyne Picard. Il la félicite du travail accompli durant les quatre dernières années.

22. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

24. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-02-19-35 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que la séance soit levée à 19 h 59.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière